Parliamentary **Assembly Assemblée** parlementaire



AS/Mon(2008)14 rev2 18 avril 2008 fmondoc14r2 2008

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la Géorgie¹

Note d'information des co-rapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi (26-27 mars 2008)

Co-rapporteurs: M. Mátyás EÖRSI (Hongrie, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) et M. Kastriot ISLAMI (Albanie, Groupe socialiste)

http://assembly.coe.int

¹Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 15 avril 2008.

- 1. Dans le cadre de la procédure de suivi concernant la Géorgie, nous nous sommes rendus à Tbilissi les 26 et 27 mars 2008. Notre mission visait principalement à évaluer le climat politique et la situation en matière de réformes démocratiques pendant la campagne pour les prochaines élections législatives, prévues pour le 21 mai 2008. Nous souhaitions également obtenir l'avis des autorités géorgiennes sur les événements récents à l'intérieur et autour de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.
- 2. Peu d'améliorations, voire aucune, ont été notées dans le climat politique depuis les dernières élections présidentielles. Ce climat reste dominé par le manque de confiance et par l'absence de tout dialogue constructif entre les autorités et l'opposition. Autre évolution négative, le débat s'est fortement cristallisé autour de personnalités, sans compter les accusations réciproques et l'opposition demandant le limogeage de plusieurs personnalités de premier plan au lieu de chercher à mener un dialogue constructif avec elles.
- 3. Le manque de confiance et de coopération est encore plus manifeste dans l'échec des réformes électorales sur lesquelles les autorités et l'opposition s'étaient mises d'accord au lendemain des événements de novembre 2007. Les autorités et l'opposition avaient, au départ, plus spécifiquement convenu de modifier le système électoral pour les 50 sièges du Parlement attribués au scrutin majoritaire, afin de remplacer le système à majorité simple par des listes régionales dans un système de représentation proportionnelle. Pendant les débats au Parlement sur les amendements à la Constitution, le texte de ces derniers a été tellement modifié qu'à la fin le système à majorité simple était non seulement maintenu pour les sièges attribués au scrutin majoritaire, mais leur nombre passait de 50 à 75, au détriment de 25 sièges attribués au scrutin proportionnel. Ces amendements à la Constitution ont été adoptés le 12 mars 2008. Comme le système à majorité simple devrait soit-disant permettre au parti au pouvoir de remporter la plupart des sièges attribués au scrutin majoritaire, certains ont accusé le parti au pouvoir de chercher à conserver la majorité constitutionnelle dans le nouveau parlement en modifiant le système électoral en sa faveur.
- 4. Les autorités et l'opposition s'accusent mutuellement de l'échec de la réforme électorale. D'après les autorités, l'échec est principalement imputable à la décision de l'opposition de boycotter le vote sur le système électoral et sur les amendements. D'après l'opposition, le parti au pouvoir n'a jamais sincèrement souhaité modifier le système électoral et ne lui a pas laissé d'autre option que de boycotter le vote. Tandis que l'opposition affaiblissait manifestement sa position par le boycott du vote, les amendements à la Constitution ont été adoptés sans respecter le règlement du Parlement ni procéder à une consultation appropriée du public pour parvenir à un consensus.
- 5. Le 21 mars 2008, le Parlement a modifié le Code électoral pour le rendre conforme aux changements apportés à la Constitution et pour remédier à diverses lacunes constatées lors des dernières élections présidentielles, le 5 janvier 2008. Les amendements au Code électoral tiennent compte de plusieurs recommandations de l'Assemblée, même si de nombreuses autres n'ont pas encore été suivies d'effet.
- 6. Les améliorations au Code électoral sont notamment l'abolition des listes supplémentaires d'électeurs et l'inscription des électeurs le jour du scrutin, l'abaissement du seuil de 7 % à 5 %, la simplification et la clarification des procédures de dépôt de plaintes relatives aux élections et de recours ainsi que l'instauration d'une représentation des partis au sein des commissions électorales de district. Par contre, ces amendements n'ont entre autres pas réglé les problèmes liés à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dans les bureaux de vote et ont supprimé, contrairement aux recommandations de la Commission de Venise, la possibilité de présenter des candidatures individuelles aux élections législatives.
- 7. Les retombées positives des amendements au Code électoral dépendront dans une grande mesure de la bonne foi dans la mise en oeuvre de toutes les dispositions concernant l'application de la lettre, mais aussi de l'esprit de la loi. Cela se vérifiera tout spécialement dans le traitement qui sera accordé aux plaintes et recours électoraux, un domaine où de multiples problèmes ont été relevés lors du dernier scrutin présidentiel.
- 8. Etant donné le peu de temps qui reste avant les élections, il est trop tard pour apporter de nouvelles modifications au cadre juridique dans lequel elles se dérouleront. Nous pensons toutefois que des améliorations peuvent encore être apportées à la façon dont les élections sont administrées dans le cadre existant. Il convient donc que les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver la confiance du public et de tous les participants aux élections dans la manière dont ces dernières seront menées. A défaut, il faut s'attendre à revivre les accusations qui ont fusé au lendemain des élections présidentielles.

- 9. Nous avons insisté sur le fait qu'il est essentiel que les autorités diffusent régulièrement des messages avertissant que les infractions au code électoral ne seraient pas tolérées et que toute violation ferait l'objet d'une enquête appropriée pour traduire leurs auteurs en justice, afin de rassurer le public sur le fait qu'elles tiennent sincèrement à ce que le scrutin soit équitable. Nous regrettons à cet égard que les autorités n'aient pas su nous convaincre de leur volonté politique dans les enquêtes sur toutes les violations commises lors des dernières élections présidentielles.
- 10. Nous avons constaté un changement notable dans l'attitude de l'opposition à l'encontre de la communauté internationale en général et de l'Assemblée en particulier. La plupart des partis d'opposition ont constaté que le rapport de l'Assemblée sur observation des élections présidentielles était équilibré et pertinent, même s'ils n'en partageaient pas toutes ses conclusions, et ils n'ont plus mis en doute l'impartialité des rapporteurs ou de l'Assemblée. En outre, plusieurs partis de l'opposition ont ouvertement admis qu'ils avaient commis des fautes et des erreurs d'appréciation dans leurs négociations avec les autorités, ce qui leur avait fait perdre le soutien d'une partie des électeurs.
- 11. L'Assemblée observera les élections législatives le 21 mai 2008. Une mission préélectorale, dont nous sommes tous les deux membres, se rendra à Tbilissi les 24 et 25 avril 2008, dans le but d'évaluer le climat politique ainsi que l'état des préparatifs de ces élections. Nous ferons part des résultats de cette mission préélectorale et de l'observation des élections législatives lors la prochaine réunion de la Commission de suivi